



Conseil de  
l'Union européenne

053406/EU XXVI. GP  
Eingelangt am 08/02/19

**Bruxelles, le 8 février 2019  
(OR. fr)**

**11170/1/98  
REV 1 ADD 1 DCL 1**

**RECH 113  
ATO 109  
PECOS 125  
CY 10**

### **DÉCLASSIFICATION**

---

du document:	ST 11170/1/98 REV 1 ADD 1 RESTREINT
en date du:	7 octobre 1998
Nouveau statut:	Public

---

Objet:	Participation des pays candidats au Cinquième Programme-cadre de Recherche de la Communauté
--------	---

---

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

11170/1/98  
REV 1  
ADD 1

RESTREINT

RECH 113  
ATO 109  
PECOS 125  
CY 10

**ADDENDUM 1 A LA NOTE POINT "I/A"**

---

du: SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL

au: COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS/CONSEIL

---

Nr. prop. Cion : 10807/98

---

Objet: Participation des pays candidats au Cinquième Programme-cadre de Recherche de la Communauté

---

1. Informé du résultat des travaux menés au sein du Groupe "Recherche", qui ont abouti à l'établissement d'un projet de directives de négociation concernant les conditions et modalités de la participation des pays candidats (PECOS et Chypre) au Cinquième Programme-cadre de Recherche (cf. annexe au doc. 11170/1/98), le Groupe "Europe centrale" a insisté pour que la formalisation ultérieure des résultats de la négociation se fasse - pour ce qui est des PECOS - sous la forme de Décisions des Conseils d'association respectifs, plutôt que sous la forme de Protocoles.

Ayant noté que, de l'avis du Service Juridique du Conseil, la procédure basée sur des Décisions des Conseils d'association est correcte, le Groupe a estimé qu'il serait préférable de suivre cette procédure, notamment pour les raisons ci-après :

- il existe déjà des Protocoles-cadres dont l'objet est d'ouvrir à la participation des PECOS associés les programmes communautaires dans une série de domaines, parmi lesquels figure expressément celui de la Recherche et Développement. Ces Protocoles précisent que les modalités et conditions de la participation à chaque programme feront l'objet de Décisions des divers Conseils d'association ;

- la procédure des Décisions des Conseils d'association a été suivie d'une manière constante pour tous les autres cas de participation des PECOS à des programmes communautaires (dans les domaines de la jeunesse, formation, éducation, culture, santé et affaires sociales, énergie, environnement) ;
  - il est important vis-à-vis des pays partenaires de suivre des procédures uniformes.
2. Dans ces conditions, et sous réserve d'une confirmation au niveau du COREPER, il est suggéré au Conseil de convenir - au moment de l'adoption des directives de négociation concernant la participation des pays candidats au Cinquième Programme-cadre de Recherche - que la formalisation du résultat de ces négociations se fera, pour ce qui est des PECOS, sous la forme de Décisions des divers Conseils d'association.
-